

006-210600383-20250305-D14_02_2025-DE
Reçu le 14/03/2025 DES
ALPES MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°14/2025**

**OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES
EMPLACEMENTS POUR LA FETE AGRICOLE DU
BRUSC**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Excusés :	7
Pouvoirs :	2
Votants :	22

SÉANCE DU 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-sept février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie DAVILLER, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Emilie GAGLIOLO.

PROCURATIONS : Jean-Marie ROUAN a donné pouvoir à Christian GORACCI,
Sylvie DAVILLER a donné procuration à Olivia LEVINGSTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Madame Martine LIPUMA, Adjointe aux Affaires Culturelles, rapporteur, rappelle que la Fête Agricole et Pastorale de Notre Dame du Brusca se tiendra cette année le dimanche 4 mai 2025.

Afin de maintenir cette belle fête et compte-tenu du coût des animations et des frais croissants de sécurité pris en charge par la Commune, Madame Martine LIPUMA propose d'augmenter le tarif de l'emplacement à 40€ au lieu de 30€ actuellement.

Elle propose toutefois de maintenir la gratuité de l'emplacement pour les associations de la Commune et les organismes publics qui contribuent à l'animation de cette fête.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le tarif ci-dessus de 40€ par emplacement et maintenir la gratuité pour les associations de la Commune et les organismes publics contribuant à l'animation de la fête.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjointe aux Affaires Culturelles, rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le tarif ci-dessus de 40€ par emplacement et maintenir la gratuité pour les associations de la Commune et les organismes publics contribuant à l'animation de la fête.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 14 MAR. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 14 MAR. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.